

1 000 emplois sociosportifs (V2 - 11/03/2024)

Qu'est-ce que c'est ?

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 60 millions d'euros sur 3 ans, vise à soutenir **1 000 clubs sportifs** qui souhaitent s'engager dans la création d'un **poste d'éducateur sociosportif** (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier ainsi que dans les établissements scolaires situés dans une des **568 villes métropolitaines identifiées comme prioritaires** (ou « QPV » et « zones urbaines carencées » dans les territoires ultramarins), y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les « [deux heures de sport supplémentaires au collège](#) ».

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Le dispositif est réservé aux **clubs** (une dérogation pourra être donnée **aux ligues régionales ou comités départementaux** s'il n'existe pas de club support sur le territoire prioritaire identifié).
- Il peut s'agir d'un **recrutement** ou d'un **emploi déjà existant** au sein du club (ex : *un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif*).
- L'éducateur sportif recruté est un **professionnel du sport** : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport et contrôle d'honorabilité) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans **l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés**, dans **l'éducation et l'insertion par le sport** et dans **la lutte contre les violences** à caractère sexiste et sexuel, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
 - de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
 - de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport sup. au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
 - liés à la politique de la ville.
- Ce **parcours de formation** est en cours d'élaboration par **l'AFDAS**. Il comprendra des modules de formation certifiants, à la carte et selon les besoins de l'éducateur. Il sera disponible à partir de la rentrée 2024. La formation sera étalée sur 2 à 3 ans. S'agissant de la formation professionnelle continue, les clubs employeurs pourront solliciter directement l'AFDAS pour le financement.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (**CDI**) et par le niveau de rémunération proposé (**Groupe 4 de la CCN Sport**, rémunération plancher au 1er janvier 2024 - hors prime et hors avantage - à hauteur de 2 058€ bruts mensuels). Le cofinancement par une collectivité territoriale ou un partenaire privé est autorisé.
- L'aide non dégressive correspond à un **emploi à plein temps**, dédié à 100% à l'insertion par le sport, pour une année complète.
- Une attention particulière devra être portée aux structures qui proposent déjà une offre dans le cadre des « **deux heures de sport supplémentaires au collège** ».
- Ce dispositif devra également s'inscrire en cohérence avec « **Les clubs sportifs engagés** » ; ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non-labellisées devront procéder à une inscription en ligne (pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#)).

Quel serait le financement ?

Les structures retenues seront financées à hauteur de **60K€ par poste** (temps plein) répartis comme suit :

- **2024** : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- **2025** : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- **2026** : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- **2027** : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

Comment manifester son intérêt ?

Les clubs affiliés à la FFvolley souhaitant créer (ou renouveler) un emploi d'éducateur sociosportif doivent le **notifier obligatoirement via le formulaire ci-dessous avant le 20/03/2024** :

⇒ **Lien vers le formulaire à renseigner** : <https://forms.gle/T568YXdHPxCVCQqy6>

A la suite de ce travail de recensement la **FFvolley transmettra à l'ANS** la liste des structures volontaires (classées par ordre prioritaire et avec un avis argumenté de la fédération) pour s'inscrire dans le projet.

L'Agence validera ensuite, **courant avril**, la liste des structures retenues, qu'elle diffusera aux DRAJES et aux fédérations.

Quelles sont les étapes suivantes si votre association a été retenue ?

Calendrier prévisionnel :

- **Mai 2024** : Dépôt d'une demande de financement par les associations bénéficiaires via Le Compte Asso
- **Juin 2024** : Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence
- **À partir de juillet 2024** : Recrutement / évolution du contrat des éducateurs
- **Septembre – décembre 2024** : Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants) en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)
- **2025** : Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) et production d'un justificatif dans Le Compte Asso sur la formation réalisée « inclusion par le sport »

Contacts

Yvan MAIROT - yvanmairot.developpement@ffvb.org – 01 58 42 22 13

Antonin PETITRENAUD – antonin.petitrenaud@ffvb.org – 07 80 91 04 06

Votre référent régional PSF : voir [annuaire des « référents PSF 2024 »](#)